

D - 5 - 1/2023

Budget 2023

Attribution d'une subvention au CCAS

Le Maire, soussigné, certifie que la liste des délibérations a été affiché dans les délais légaux

Conseil Municipal du 02 février 2023 Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil vingt-trois, le deux du mois de février à 19h00, le Conseil Municipal, convoqué le 27 janvier 2023, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire

Conseillers en exercice

Présents:

Mme Elisabeth MASSE, Maire,

M. EURIN, Mme LAHOUSTE, Mme FARINEAUX, M. LE NEINDRE, Mme WASILKOWSKI, M. THIBAUT, Mme SENECHAL (à partir de 19h27), M. HUYLEBROECK, M. GOVAERT, Mme MARCHAND, M. LOGIER, Mme DURIEUX, M. LESIEUX, M. GOSTIJANOVIC, Mme RONCHIADIN, Mme SEGUIN, M. ANDRÉ, M. PARSY, M. GARCIA, M. MONCEAUX, Mme BERTHELOT, M. RICHER, M. MERCIER, Mme BRILLOT.

Absents ayant donné procuration:

Mme SENECHAL ayant donné procuration Mme MASSE (jusqu'à 19h27) M. HARDY ayant donné procuration à M. EURIN Mme YAP ayant donné procuration à Mme WASILKOWSKI Mme HENNEBELLE ayant donné procuration à M. HUYLEBROECK M. LEBLANC ayant donné procuration à M. THIBAUT Mme GONZALEZ RUIZ ayant donné procuration Mme LAHOUSTE M. CRUCHET ayant donné procuration à Mme FARINEAUX Mme DUVAUX ayant donné procuration à Mme BRILLOT Mme ANDRÉ ayant donné procuration à M. RICHER

Mme Joséphine FARINEAUX a été élue secrétaire de séance

Rapport de Madame Claude WASILKOWSKI:

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal qui met en œuvre l'action sociale communale.

Au titre de sa mission obligatoire, il se doit de garantir à tous les publics fragilisés un égal accès à la solidarité publique et aux droits sociaux.

Promoteur de l'action sociale locale, le CCAS participe à l'instruction des demandes d'aide sociale légale, gère l'attribution de l'aide extra-légale facultative et anime des actions de prévention sociale.

A ce titre le CCAS gère différents services en vue de répondre aux besoins de la population notamment en faveur des personnes et familles en difficultés ainsi que des personnes âgées.

Pour permettre la poursuite de ces actions et les développer, la Ville souhaite attribuer une subvention au CCAS.

Envoyé en préfecture le 09/02/2023

Reçu en préfecture le 09/02/2023

Publié le

Vu le Code général des collectivités territoriales, ID: 059-215905274-20230208-D5_1CM020223-DE

Vu l'article R123-25 du Code de l'action sociale et des familles énumérant les recettes du CCAS.

Il est proposé d'attribuer au CCAS pour l'exercice 2023 une subvention pour un montant de 714 595 €

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité.

Sortie en séance : M. MONCEAUX

VALIDE: l'attribution de la subvention au CCAS

INSCRIT: les crédits correspondants au Budget.

AUTORISE: Madame le Maire à signer tout document relatif à ces -

attributions.

DIT: Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant

le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à

compter de sa publication ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Elisabeth MASSE